



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

zones urbaines sensibles

Question écrite n° 62474

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme sur l'application de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). L'article 88 de ce texte de loi mentionne la création d'un fonds de revitalisation économique afin de soutenir et développer l'activité économique dans les zones urbaines sensibles. Il souhaiterait avoir le détail des actions engagées jusqu'à ce jour et un premier bilan de ce soutien.

Texte de la réponse

Le comité interministériel des villes et du développement social urbain du 29 juin 2000 a décidé la mise en place d'un fonds de revitalisation économique (FRE) pour soutenir la politique en faveur des zones urbaines sensibles (ZUS). Ce fonds, qui était plus spécifiquement destiné à soutenir le développement économique et l'emploi dans les ZUS, comprenait quatre volets : le soutien à l'ingénierie dans le cadre du volet « développement économique et emploi » des contrats de ville remplacés en 2006 par les contrats urbains de cohésion sociale ; l'aide à la réalisation d'investissements par les petites entreprises ; l'aide au démarrage des créateurs d'entreprises ; le soutien et la dynamisation du tissu économique existant. Le FRE n'existe plus depuis le 1er janvier 2004, en raison de la mise en place progressive des dispositifs d'exonérations fiscales et sociales en zone de redynamisation urbaine (ZRU) et en zone franche urbaine (ZFU). Aujourd'hui, les actions d'animation et de développement économique local conduites dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont soutenues par l'État à travers les exonérations fiscales et sociales accordées dans les ZFU et les ZRU. Le coût de l'ensemble de ces mesures s'élève à 557 Meuros (285 Meuros pour les charges sociales et 272 Meuros pour les charges fiscales - chiffres 2009). En complément, les actions du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) en matière de politique de ville se sont concentrées à la fois sur des opérations de restructuration de sites commerciaux et artisanaux et sur des opérations de réaménagement des quartiers classés en ZUS. Durant la période 2003-2009, le FISAC a financé 51 opérations dans les quartiers prioritaires et les subventions accordées à ce titre représentent une somme de 10,5 Meuros. C'est également le FISAC qui finance l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA), qui intervient dans les quartiers de la politique de la ville afin d'accompagner les collectivités locales dans la reconquête de leurs zones commerciales et artisanales de proximité. Près d'une centaine d'opérations ont été traitées ou sont en cours de l'être.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62474

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Logement et urbanisme

Ministère attributaire : Ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 2009, page 10363

Réponse publiée le : 17 mai 2011, page 5246